

**Fabrice BRUN**

*Député de l'Ardèche*

*Membre de la Commission des finances, de l'économie générale  
et du contrôle budgétaire*

**Brigitte BAULAND**

*Députée suppléante*

*Signé*

**M. Olivier VERAN**

**Ministre des Solidarités et de la Santé**

*Ministère des Solidarités et de la Santé*

14, avenue Duquesne

75 007 PARIS

Nos réf : FB/FL 340 - 07 - 2020

Aubenas, le 29 Juillet 2020

Monsieur le Ministre,

Je tenais à attirer votre attention sur les risques d'effets de seuil qui vont résulter des modalités d'application de l'augmentation du salaire des personnels soignants.

Les négociations dans le cadre du Ségur de la santé ont abouti à un accord d'augmentation de 183 euros nets par mois du salaire des personnels soignants.

Cette décision qui part d'une bonne intention et qui entend répondre aux revendications légitimes des personnels soignants, va entraîner au moins trois situations différentes à savoir :

- les personnels dont le traitement actuel est dans la partie haute de la grille des salaires, ne touchant donc pas la prime d'activité, auront effectivement ces 183 euros nets en plus sur leur bulletin de salaire et par conséquent une augmentation de 183 euros de leur revenu mensuel ;
- les personnels dont le traitement actuel leur ouvre le droit à la prime d'activité auront bien 183 euros nets en plus sur leur bulletin de salaire, mais ils subiront une baisse de leur prime d'activité et par conséquent n'auront pas le bénéfice complet des 183 euros d'augmentation de leur revenu mensuel ;
- dernier cas de figure pour les personnels dont le traitement actuel leur ouvre le droit à une prime d'activité minorée, ils bénéficieront effectivement des 183 euros nets supplémentaires, mais ne seront plus bénéficiaires de la prime d'activité.

En l'état actuel pour ces deux dernières catégories de personnels, du fait de l'effet de seuil résultant du mécanisme de la prime d'activité, ils vont soit se voir attribuer une augmentation de salaire minorée, soit perdre du pouvoir d'achat alors que l'objectif de cette augmentation était au contraire d'améliorer la situation financière des soignants.

---

**Fabrice BRUN - Député de l'Ardèche**

Permanence parlementaire – 22 Avenue de Roqua - BP 50013 - 07201 AUBENAS Cedex

Tel : 04 75 39 73 07 – Courriel : [contact@fabricebrun.fr](mailto:contact@fabricebrun.fr) – Site : [www.fabricebrun.fr](http://www.fabricebrun.fr)

C'est pourquoi je vous demande si dans le cadre du prochain projet de loi de finances et du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale le gouvernement serait enclin à prévoir un mécanisme neutralisant cet effet de seuil pour les soignant qui verront leur prime d'activité réduite ou supprimée.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette suggestion, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération.

Fabrice BRUN  
*Député de l'Ardèche*

